

La Lettre écologique

Institut éthique et politique Montalembert



« Vous avez beau ne pas vous occuper de politique, la politique s'occupe de vous tout de même. »

Charles de Montalembert

Édito

Confusion des mots

par Ludovic Trollé

Le discours de l'écologie politique reprend volontiers le thème des biens communs. On affirmera par exemple que le climat est « un bien commun », ce qui sous-entend qu'il en existe d'autres : nappes phréatiques, pâturages, etc. De telles ressources ont souvent un caractère collectif palpable.

Le retour des communs

Au pluriel, l'expression « biens communs » rappelle la réalité des « communaux » du Moyen Âge. L'accès à ces pâturages par tout propriétaire de troupeaux n'était possible qu'avec des règles de gouvernance très précises. Une « théorie des communs » s'est développée, surtout dans le contexte des problématiques écologiques. Dans la réflexion de ses promoteurs, il est impossible de séparer la nature de ces ressources et la gouvernance qui accompagnerait nécessairement leur gestion.

On peut parfois se demander lequel des deux concepts précède l'autre. La nature des biens communs semble justifier une gouvernance appropriée. À l'inverse, une volonté de gouvernance mondiale ne trouve-t-elle pas ici un alibi facile ? Avec un peu de vernis scientifique et de manipulation politique, ne peut-on pas « créer » de toutes pièces des biens communs, pour lesquels il faudra mettre en place une réglementation, voire une instance dédiée ?

Ambiguïté linguistique

Malgré la proximité de vocabulaire, cette notion de science économique ne doit pas être confondue avec *le* bien commun (au singulier). Ce dernier concept a été développé par la philosophie, et élevé comme un des grands principes de la doctrine sociale de l'Église. Le magistère catholique enseigne que « le bien commun peut être compris comme la dimension sociale et communautaire du bien moral¹ ».

Cette coïncidence est probablement le fruit du hasard. Mais n'est-elle pas entretenue dans certains discours ? Dans une confusion toute post-moderne, ce faux ami permet de doter la théorie des communs des vertus morales portées par le concept de bien commun.

1. *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (2004), § 164.

10 C'est le nombre des grandes ONG à vocation environnementale rassemblées sous le nom de « Green 10 ». Actives à l'échelle européenne, elles bénéficient d'un soutien financier de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne. Dans une approche classique de *lobbying*, des normes sont proposées comme référentiels aux instances politiques de l'Union européenne sous couvert de réguler certains biens communs. La coalition réunit : BirdLife Europe and Central Asia, CEE Bankwatch Network, Climate Action Network Europe, European Environmental Bureau, Friends of the Earth Europe, Greenpeace European Unit, Health and Environment Alliance, Naturefriends International, Transport & Environment, WWF European Policy Office.

Actualité

Dans la revue *Management et Avenir* (n° 90), Bernard Fallery explore la coordination par consensus et la gouvernance polycentrique, s'appuyant sur les travaux de Jurgen Habermas et d'Elinor Ostrom. La question de l'efficacité reste posée dans la mesure où il précise que « *self-management*, entreprise libérée, collectifs autonomes [sont des] figures qui se fissurent de plus en plus. »



« Je répète de nouveau l'importance de la conversion individuelle sans laquelle tous

les changements dans les structures seront inutiles (...) En effet, la conversion personnelle supporte et renforce la conversion communautaire. » Ce discours du pape François (22 décembre 2016) ouvre des horizons à qui veut réfléchir à la question d'une conversion écologique communautaire. Il rappelle ce que Benoît XVI écrivait dix ans plus tôt : « Aucune structuration positive du monde ne peut réussir là où les âmes restent à l'état sauvage. » (*Spe salvi*, 2007, § 15).



Le 3 juin 2019, la porte-parole du gouvernement Sibeth Ndiaye, a déclaré au micro de

RMC : « Il faut aujourd'hui redéfinir la notion de vérité (...) Orienter la réalité pour faire accepter notre projet politique aux Français ne relève pas du mensonge, mais de la désinformation positive. » Elle reprend sans le savoir du principe platonicien du « noble mensonge » (cf. p. 3).

Le retour des « communs » au service du mondialisme

Une théorie des communs s'est constituée depuis quelques décennies, avec le souci d'une gestion intelligente des ressources naturelles. Un des points fondamentaux est de reconsidérer le régime de la propriété.

L'économiste américain P.A. Samuelson, prix Nobel en 1959, a bâti une typologie des biens à partir de deux indicateurs de rivalité et d'excluabilité (cf. glossaire ci-contre). En croisant ces indicateurs, il a proposé une matrice dans laquelle il définit en particulier ce qu'est un bien commun (cf. tableau ci-dessous).

On peut regretter que le vocabulaire retenu soit source de confusions, dans plusieurs langues, dont le français :

- Le concept de « biens communs », au pluriel, relève du matériel, de l'observable, alors que le « bien commun », au singulier, est d'ordre immatériel, éthique (cf. édito, p. 1).
- L'expression française « biens publics » renvoie à la sphère des institutions étatiques, alors qu'en anglais, « public good » se réfère à une réalité qui concerne toute la population.

Un *a priori* de gouvernance?

Dans un ouvrage récent¹, une quinzaine d'universitaires, sous la direction de l'économiste Benjamin Coriat, nous éclairent sur un « retour des communs ». Ils expliquent que « les caractéristiques des biens ne sont pas des données naturelles² ». En réalité, tout dépend de choix politiques qui peuvent faire glisser un bien d'un statut à un autre. Un « commun » se définit au carrefour de trois considérations³ : la ressource elle-même ; les liens de droits et d'obligations entre les participants ; le mode de gouvernance.

À la lecture de cet ouvrage, on peut interroger certains aspects de la « théorie des communs », qui propose de reconsidérer le régime de la propriété :

- L'objectif de simplement conserver certaines ressources. Ne doit-on pas prendre en compte l'évolution des techniques et des besoins ?
- L'idée que la propriété ne serait pas un droit, mais une simple fonction sociale, dans une référence aux travaux de Léon Duguit. La doctrine sociale rappelle que « la propriété privée est un élément essentiel d'une politique économique authentiquement sociale et démocratique et la garantie d'un ordre social juste⁴ ».
- Le présupposé qu'une communauté disposerait toujours à son niveau des compétences nécessaires à

une bonne gestion. L'idéologie oriente trop souvent les instances scientifiques pour qu'on ne s'interroge sur cette affirmation d'Olivier Weinstein : « La supériorité du commun, y compris du point de vue de l'efficacité économique, s'impose clairement⁵. »

- L'affirmation des bienfaits du consensus, argument d'autorité qui ne contribue pas à l'autorité des arguments.

Ces concepts ne peuvent-ils pas servir une forme d'alter-mondialisme qui souhaite « faire des communs un dépassement du capitalisme actuel⁶ » ?

La théorie des communs dans *Laudato si'*

L'économiste François Meunier, commentant ce « retour des communs », affirme que « l'encyclique *Laudato si'* est sous cette influence⁷ ». L'ouvrage de Benjamin Coriat cite d'ailleurs respectivement un membre et un conseiller de l'Académie pontificale des sciences sociales, très favorables à la promotion des communs :

- Partha Dasgupta, professeur d'économie à Cambridge, auteur de travaux sur « l'exploitation des communs⁸ » ;
- Michel Bauwens, informaticien belge, auteur et conférencier, qui propose « un plan de transition vers les communs (...) en attente d'une économie fondée sur la "commonisation" de la terre⁹ ».

Jusqu'ici, la doctrine sociale décrivait plutôt l'environnement comme « un bien collectif¹⁰ ». Dans l'encyclique, le vocabulaire évolue : « le climat est un bien commun » (§ 23), la terre est « notre maison commune » (13 occurrences), l'humanité doit gérer « les biens communs globaux » (§ 174).

Par ailleurs, l'encyclique est cohérente avec l'idée qu'un bien n'est pas commun par nature, mais en fonction du statut juridique qu'une communauté lui octroie. Le document insiste largement sur la nécessité d'une gouvernance juridique contraignante : « mécanisme adéquat de contrôle » (§ 167), « sanction en cas de manquement » (§ 167), « accord sur les régimes de gestion » (§ 174), « pouvoir pour sanctionner » (§ 175), etc.

La notion d'autorité politique mondiale, telle qu'esquissée par Jean XXIII et reprise par ses successeurs, est à nouveau mise en lumière. Benoît XVI rappelait qu'« une telle autorité devra être réglée par le droit, se conformer de manière cohérente aux principes de subsidiarité et de solidarité, être ordonnée à la réalisation du bien commun¹¹ ».

Dans *Laudato si'*, François insiste peu sur la subsidiarité. Dans une herméneutique de continuité, nous devons attendre des éclaircissements du magistère pour comprendre s'il s'agit là d'une évolution de la doctrine sociale.

	Excluable	Non excluable
Rival	Biens privés	Biens communs
Non rival	Biens à faible taux de congestion	Biens publics

Typologie des biens universels selon Samuelson (cf. glossaire ci-contre).

Du communisme aux « communs » ?

Le dissident roumain Radu Portocala analyse les risques d'un retour du communisme sous un autre nom : « L'avenir ne surgit jamais du néant, mais il est une sorte de projection du passé, dont il porte les traces. [...] L'utopie redevient légitime et l'on peut, en son nom, recommencer à organiser l'avenir [...] Si un jour le communisme déferle de nouveau sur le monde, son point de départ ne pourra être, cette fois-là, qu'ici, en Occident¹². »

Noble mensonge

« C'est à ceux qui gouvernent la cité que revient la possibilité de mentir, que ce soit à l'égard des ennemis, ou à l'égard des citoyens quand il s'agit de l'intérêt de la cité. »

Platon, *La République*, II, 389b

« Peut-être ce jeu dangereux de la mystification des masses est-il l'unique voie que la politique aura à offrir : donner de l'influence au "principe de crainte" sous couvert du "principe d'espérance"... Dans des conditions particulières, l'opinion utile est de préférence une opinion fautive : si la vérité est difficile à supporter, le pieux mensonge doit intervenir »

Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*



JONAS

Bibliographie

Drieu Godefridi, *L'écologisme, nouveau totalitarisme*, Texquis, 2019. Dans un style rafraîchissant, l'auteur met en lumière les ramifications idéologiques de certains discours environnementaux : « Si le CO₂ est le problème, alors l'homme est le problème. [...] L'abolition de la liberté individuelle ne découle pas de l'algorithme totalitaire de l'écologisme : elle est cet algorithme. » Comme tout totalitarisme, l'écologisme a son ennemi : « notre part d'humanité productrice de CO₂, c'est-à-dire l'intégralité de ce que nous sommes ».



Références

1. Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui libèrent, 2015.
2. *Ibid.*, p. 72.
3. *Ibid.*, p. 24 et p. 32.
4. *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, § 176.
5. Benjamin Coriat, *op. cit.*, p. 78.
6. *Ibid.*, p. 73.
7. François Meunier, « Le commun, une nouvelle forme d'organisation économique ? », *Telos*, 2015.
8. Partha Dasgupta et al., « Harvesting the Commons », *Environmental and Resource Economics*, Volume 72, 2018.
9. Benjamin Coriat, *op. cit.*, p. 290.
10. *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, § 466.
11. Benoît XVI, *Caritas in veritate*, 2009, § 67.
12. *Liberté politique* n° 23, 2003.
13. Marie-Alice Chardeaux, *Les choses communes*, 2006.



Glossaire

Dans une thèse en droit privé¹³, Marie-Alice Chardeaux classe les « choses communes » en deux catégories principales.

Res communis. Ce concept de « chose commune », dans le code civil (art. 714), est un héritage du droit romain : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. » Par nature, elles ne sont pas appropriables. Il peut s'agir de l'air, de la pluie, de l'eau de mer, etc.

Res nullius. Certaines choses n'appartiennent à personne et n'ont jamais eu de propriétaire. Elles sont appropriables par le premier venu et n'ont pas nécessairement vocation à demeurer communes.

Cette classification est disputée par certains historiens du droit romain, qui la complètent de deux autres concepts : les *res universales*, à l'usage d'une corporation, et les *res derelictae*, volontairement abandonnées par leur propriétaire.



Indicateurs

L'économiste américain P.A. Samuelson a proposé une typologie des biens universels (cf. tableau ci-contre) qui croise deux indicateurs :

Rivalité. Un bien est rival quand sa consommation par un individu limite ou interdit sa consommation par tout autre individu. Il est non rival si plusieurs individus peuvent l'utiliser sans se gêner mutuellement, comme dans le cas d'un enregistrement musical.

Excluabilité. Un bien est excluable quand on peut facilement priver quelqu'un de sa consommation. Il pourra, par exemple, suffire d'en augmenter le prix ou de créer une loi avec cet objectif. À l'inverse, par exemple, l'air qu'on respire est un bien inexcluabilité.

Ces notions ne sont pas absolues. Un bien peut par exemple être considéré comme faiblement excluabilité si le coût de son excluabilité est trop important.

Écologie : où est passé le « bien commun » ?

À l'heure de la mondialisation, le bien commun est une notion capitale, mais qui reste délicate à cerner. Pour l'appréhender sérieusement, le contexte technique de notre monde exige un solide bagage scientifique et philosophique.

La doctrine sociale de l'Église fait du bien commun un de ses principes les plus élevés : « De la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes découle avant tout le principe du bien commun¹. » Il est défini par le concile comme « l'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée² ».

Nous proposons ici quelques fondements sur lesquels peut s'appuyer le bien commun en écologie : vérité, justice, subsidiarité, gratuité, beauté.

Vérité

Avec la complexité du monde contemporain, les décisions doivent s'appuyer sur la connaissance scientifique. Une recherche honnête de la vérité devient cruciale.

Les sciences climatiques sont par exemple très récentes. En l'absence de preuve, le recours au consensus n'est pas un fondement satisfaisant pour une prise de décision sérieuse. Au contraire, la mise en œuvre du débat contradictoire peut être soutenu par les autorités. On peut par exemple financer des « équipes rouges » dissidentes en contrepoint des « équipes bleues » défendant le consensus ambiant³. Faute d'un tel processus, il est probable que les milliers de milliards dépensés en fonds climatiques et autres contraintes seront un alibi mensonger.

Justice

Ce qui est juste n'est pas déterminé par la loi ou une convention, mais par l'identité profonde de l'être humain. En cela, la justice découle du principe de dignité de la personne.

En écologie, il peut être illusoire de prétendre agir contre les causes des catastrophes naturelles. En revanche, les plus pauvres souffrent des conséquences de ces fléaux. Le développement économique est un chemin leur permettant de financer des solutions d'adaptation. N'est-il pas plus juste de les y aider ?

Subsidiarité

C'est au nom de la subsidiarité que les institutions ont le devoir de prendre soin, en plus de la famille, de toutes les expressions associatives de type économique, social, culturel, sportif, récréatif, professionnel, politique, etc.,

qui rendent possible la participation sociale de chacun.

En écologie, le concept même de limites planétaires, non scientifiquement fondées, pousse à une gouvernance mondiale. Une écologie subsidiaire⁴, au contraire, reconstruira sans *a priori* l'échelle de chaque problème.

Gratuité

La vie est un don. Quand la consommation devient un droit, le gaspillage satisfait le goût d'une appropriation égoïste. Quand la vie devient un objet de droit, la dignité disparaît.

La logique du don doit trouver sa place à l'intérieur de l'économie. Cette vertu nous rend responsables d'autrui et donne une dimension spirituelle au bien matériel⁵. Dans l'échange, je suis « ton créancier » et autrui est « mon débiteur ». Dans le don, je deviens « ton obligé » et autrui devient « mon frère ».

Ce principe s'applique bien à l'écologie : considérer la nature comme un don nous oblige et nous rend responsables. Le concept de « droit des animaux » reste étroit et de l'ordre du contractuel insensé entre un homme et l'animal, alors que la relation entre l'homme et les créatures non humaines est de l'ordre de l'alliance, c'est-à-dire du co-créateur qui se donne en se mettant au service de sa co-créature.

Beauté

L'idée du beau tient par un lien étroit aux idées de vrai, de bien, d'ordre, d'harmonie et de perfection. Elle s'adresse à tout l'homme à la fois : aux sens, à l'esprit et au cœur.

En écologie, respecter le beau est un accès au vrai, à la méditation sur le fait créateur. La contemplation de la beauté de la nature est une indication de ce qui peut rendre bon notre agir écologique.

La beauté du monde naturel est un appel à ce que soit poursuivi le bien commun de la création toute entière.

1. *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, § 164.

2. Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, § 26.

3. Cf. *Lettre écologique* n° 7, p. 3.

4. Cf. *Lettre écologique* n° 8.

5. Cf. *Lettre écologique* n° 9, p. 4.